



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 63091

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les perspectives et les modalités de développement de l'énergie photovoltaïque. En effet, les élus sont assaillis de demandes de la part des opérateurs, pour construire une centrale thermique solaire sur le territoire de leurs communes, et notamment sur des terres agricoles. La Chambre d'agriculture, sollicitée, rend parfois un avis négatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terres agricoles au motif de préserver le plus possible de surface agricole utile et de ne pas introduire de déséquilibre dans l'aménagement du territoire, même dans le cas où ces terres agricoles appartiennent à un exploitant en cessation d'activité et sans aucune succession. Dans un rapport d'information sur l'énergie photovoltaïque, le député Serge Poignant pointe « un manque d'unité dans la doctrine administrative » et le « flou juridique » régnant sur les projets d'implantation. Aussi, elle lui demande s'il compte faire évoluer le cadre législatif et réglementaire des équipements photovoltaïques, dans la perspective du futur Grenelle II, et plus précisément s'il entend inscrire dans le code de l'urbanisme une réglementation précise sur laquelle les élus pourront se reposer.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63091

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10535

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)